



Matière d'enseignement et objectifs du cours

pour la préparation à l'examen professionnel fédéral d'officier et d'officière de l'état civil

L'examen pour l'obtention du **brevet fédéral** s'oriente sur les matières d'enseignement et les objectifs du cours énumérés ci-dessous ainsi que sur la **pratique professionnelle** conformément au point 1.1 des directives relatives au règlement de l'examen professionnel. Par conséquent, l'examen ne testera pas seulement les connaissances scolaires mais s'orientera davantage sur les **capacités professionnelles** complétées par le savoir théorique. La capacité de **connecter les différentes matières** entre elles est donc très importante dans la pratique.

Lors de l'examen, il y a lieu de prouver que le savoir acquis par **la théorie et la pratique** peut être appliqué et que des constellations inhabituelles relatives à l'état civil, aux relations familiales et au droit de cité peuvent être analysées, jugées et traitées. Par conséquent, il n'est pas possible d'énumérer en détail toutes les connaissances requises pour produire ensuite un travail efficace.

Pour terminer, seront examinées les connaissances professionnelles en réseau auxquelles l'ensemble des règles légales dans le domaine de l'état civil sert de base juridique. Il relève de la responsabilité individuelle de chaque candidat d'approfondir ces connaissances car il n'est pas possible d'exposer les bases légales dans leur intégralité dans le cadre de la formation.

Annexe aux directives relatives au règlement d'examen du 17 décembre 2009;
approuvée par la Commission d'examen le 24.10.2011.

Etat : 24.10.2011, complétée par la Commission d'examen

Organisation et prescriptions de service

Matières d'enseignement:

Art. 44 - 49 CC

Art. 1 - 6 a et art. 76 -100 OEC

Tâches et organisation du service de l'état civil dans l'administration

Importance du service de l'état civil pour la société et les personnes privées

Position et tâches des autorités de surveillance (Confédération et cantons)

Maîtrise des logiciels d'enregistrement et connaissance de l'organisation d'enregistrement précédente

Développement de l'enregistrement de l'état civil depuis 1876

Connaissance des systèmes des registres 1876 / 1929 / 2005

Importance juridique du registre de l'état civil

Force probante des registres et des extraits

Evolution juridique du droit de la nationalité à partir de 1953 (épouse et enfant) et de la technique du registre

Fonction du registre des familles et des registres spéciaux

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- respecter les prescriptions de service
- analyser les prescriptions d'organisation
- définir les relations administratives
- juger la position juridique du service de l'état civil dans l'administration en général et dans des cas individuels
- expliquer le transfert des données et l'importance des communications officielles

Avoir les connaissances:

- du développement de l'état civil depuis 1876
- pour comprendre la fonction et l'organisation du service de l'état civil suisse
- des bases juridiques relatives à l'organisation et aux prescriptions de service
- de la structure locale, fonctionnelle et matérielle de l'état civil
- des règles se rapportant à la personne (récusation, compétence, examen, secret de fonction, responsabilité)
- des règles se rapportant à la matière (prescriptions concernant la subdivision des arrondissements, la sécurité des actes, les moyens de travail, les registres, les répertoires et le classement des pièces justificatives)
- des développements historiques et juridiques dans le domaine de l'état civil dans la mesure où ils sont nécessaires pour juger les enregistrements et les faits selon l'ancien droit
- de la fonction et de l'organisation de l'état civil suisse en comparaison aux systèmes étrangers (concept de l'état civil, bases juridiques, structure locale, fonctionnelle et matérielle)
- pour évaluer les tâches des représentations de la Suisse à l'étranger

Règles générales en matière d'enregistrement

Matières d'enseignement:

Art- 9 - 39 CC

Art. 15 - 16a, 19 -19a OEC

Droit des personnes et droit de la famille

- Enregistrement de l'état civil (règles juridiques d'enregistrement)
- Conditions du mariage, préparation du mariage, célébration et enregistrement du mariage
- Conditions et enregistrement du partenariat enregistré
- Etablissement et annulation du lien de filiation: naissance, présomption de paternité, reconnaissance, constatation de la paternité, adoption; annulation de la présomption de paternité ou de la reconnaissance
- Formation, port et changement de nom de par la loi, par acte juridique ou par déclaration selon le droit déterminant
- Elaboration de décisions relatives aux actes administratifs
- Evolution du droit de la nationalité depuis 1953 (épouse et enfant)

Objectifs du cours:

Etre apte à expliquer:

- l'établissement du lien de filiation: naissance, reconnaissance (à l'office de l'état civil, devant le juge, par testament), constatation de la paternité, adoption, attribution avec effet sur l'état civil, légitimation d'enfants des fiancés et légitimation par le mariage des parents
- l'annulation du lien de filiation: annulation de la filiation de l'enfant avec le mari de la mère, de la reconnaissance ou à la suite de l'adoption
- l'adoption (adoption plénière et adoption simple)
- le mariage et la dissolution du mariage (décès, divorce, déclaration de nullité)
- la conclusion d'un partenariat entre personnes de même sexe et sa dissolution (décès, jugement, déclaration de nullité)
- le changement de nom par acte juridique (décision, déclaration)
- l'acquisition de la nationalité par décision (naturalisation ordinaire ou facilitée et réintégration dans la nationalité)
- la libération de la nationalité et la péremption de la nationalité
- la déclaration d'absence et la révocation de la déclaration d'absence
- les inscriptions historiques et leurs effets sur l'état civil, les noms et la nationalité

Avoir les connaissances pour juger les questions de base concernant:

- l'évolution du droit des personnes
- l'évolution du droit de la famille
- l'évolution du droit de l'enfant
- l'évolution du droit sur le nom
- l'évolution du droit sur la nationalité
- l'évolution du droit d'enregistrement

Relation avec l'étranger et droit international privé

Matières d'enseignement:

Art. 1, 13 - 19, 20, 22 - 25, 27, 32 - 45a, 65 - 65d, 66 - 78 LDIP

Le droit international privé suisse

Règles générales du droit international privé

Conventions bilatérales et multilatérales (voir [www.ofec-admin.ch/bases légales](http://www.ofec-admin.ch/bases_légales))

Importance des systèmes des registres étrangers

Détermination et application du droit déterminant

Principes du droit international privé avant et après 1988 (LSEE et LDIP)

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- analyser les faits internationaux
- définir le droit déterminant
- reconnaître les rapports juridiques dans des relations internationales
- juger les évènements transfrontaliers
- expliquer les principes du droit international privé

Avoir les connaissances pour:

- juger le droit déterminant
- interpréter les principes de base du droit international privé

Enregistrement de l'état civil (saisie ou ressaisie des données d'état civil dans le registre de l'état civil en vue de l'enregistrement d'événements ultérieurs)

Matières d'enseignement:

Art. 9 et 39, 42 CC

Art. 7, 8, 8a, 15, 15a 16, 19 et 93 OEC

- Enregistrement des données d'état civil dans le registre de l'état civil si elles ne sont pas disponibles; enregistrement des personnes (ressaisie ou saisie)
- Règlements relatifs à la ressaisie, à la saisie liée à un but en vue de l'enregistrement d'événements d'état civil
- Règlements de la saisie liée à un but des personnes étrangères dans le registre de l'état civil en vue de la préparation d'actes administratifs et de l'enregistrement d'événements
- Rectification des données d'état civil
- Principes de la tenue du registre des familles de 1929 à 1987 et de 1988 à 2004

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- transférer les données d'état civil, les liens juridiques et les relations familiales du registre des familles au registre de l'état civil (ressaisie)
- exécuter la saisie liée à un but des personnes étrangères dans le registre de l'état civil en vue de l'enregistrement d'un événement d'état civil sur la base de documents suisses et étrangers (enregistrement de l'état civil)
- expliquer le mode de fonctionnement des différents systèmes de registres (1876, 1929, 2005)
- Interpréter les inscriptions dans le registre des familles et leur importance juridique
- vérifier l'exactitude des inscriptions dans le registre des familles
- appliquer les règles de ressaisie pour le transfert des personnes et des relations familiales à partir du registre des familles
- répondre au devoir de communication dans le cadre de la collaboration lors la ressaisie
- collaborer dans le cadre de la ressaisie

Avoir les connaissances:

- des règles de base pour le transfert des personnes suisses et étrangères du registre des familles au registre de l'état civil
- pour rechercher les relations familiales enregistrées dans divers registres des familles
- pour exécuter la procédure lors de la constatation ou de l'annonce d'erreurs (rectification, complément, radiation)
- pour rectifier les données d'état civil enregistrées (p.ex. divergences entre les divers registres des familles)
- pour gérer les interfaces entre les divers systèmes de registres (mise en relation des données)

Réception des déclarations de données d'état civil non litigieuses

Matières d'enseignement:

Art. 41 - 43 CC

Art. 17, 18 OEC

Dispositions OEEC

Procédure pour l'obtention d'une autorisation

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- recevoir les déclarations de données d'état civil non litigieuses de personnes étrangères en vue de la saisie dans le registre de l'état civil si tous les documents nécessaires ne peuvent pas être présentés
- juger si les conditions pour la réception de la déclaration sont remplies
- appliquer les cas dans la pratique
- différencier les données d'état civil litigieuses des données non litigieuses
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Enregistrement des naissances

Matières d'enseignement:

Art. 37, 66 à 69 LDIP

Art. 31 - 33, 252, 255 à 256b CC

Art. 1 à 11 LN

Art. 7 - 10, 14 – 20, 20b, 22 – 35, 37, 38, 40, 43 – 54, 54, 56 – 57, 80 OEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- enregistrer les naissances (enfants nés vivant et enfants mort nés) sur la base des annonces de naissance effectuées par des personnes ayants droit ou astreintes à l'annonce
- enregistrer la découverte d'enfants de filiation inconnue
- juger les documents présentés pour l'enregistrement de l'état civil si les données des parents ne sont pas disponibles dans le système et ne peuvent pas être ressaisies
- procéder correctement si seuls des documents incomplets sont à disposition pour effectuer la saisie de la mère ou si son état civil n'est pas clarifié ou n'est pas prouvé
- prendre les mesures nécessaires en cas de violation des formes dans la procédure d'annonce ou d'erreurs de base de décision
- conseiller les parents, si nécessaire, sur les questions concernant le nom
- recevoir les déclarations concernant la soumission du nom au droit de l'Etat d'origine
- expliquer le droit déterminant
- rédiger des décisions sujettes à recours dans des cas de litige (port du nom, questions en matière de filiation)
- répondre à l'obligation légale de communication
- mettre à jour le livret de famille (droit transitoire)
- établir le certificat de famille (remplacement)

Avoir les connaissances pour :

- vérifier le prénom choisi, conseiller les parents et décider de l'enregistrement du prénom
- examiner la possibilité de soumettre le nom de l'enfant au droit de l'Etat d'origine étranger et constater le droit déterminant pour la formation du nom de famille et l'établissement du lien de filiation
- respecter les formes lors de l'enregistrement de la naissance (également dans les cas particuliers: naissances multiples, enfant mort-né, naissance dans un véhicule en course, enfant trouvé)
- saisir la filiation et constater la nationalité de l'enfant
- répondre au devoir de communication en Suisse et à l'étranger

Enregistrement des décès

Matières d'enseignement:

Art. 31 - 38 CC

Art. 7, 8, 8a, 15, 16, 19, 20a – 20b, 22, 24 – 36, 40, 44a – 57 et 80 OEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- enregistrer les décès et la découverte de corps de personnes dont l'identité est connue sur la base d'annonces effectuées par des personnes autorisées ou astreintes à l'annonce
- enregistrer la découverte de corps de personnes dont l'identité est inconnue
- examiner les documents présentés pour l'enregistrement de l'état civil si les données de la personne décédée ne sont pas disponibles dans le système et ne peuvent pas être ressaisies
- procéder correctement si seuls des documents incomplets sont à disposition pour la saisie de la personne concernée ou si l'identité n'est pas clarifiée
- prendre les mesures nécessaires en cas de violation des formes dans la procédure d'annonce ou d'erreurs de base de décision
- répondre à l'obligation légale d'annonce et de communication
- mettre à jour le livret de famille (droit transitoire)

Avoir les connaissances pour:

- respecter les formes lors de l'enregistrement du décès (également dans des cas particuliers: heure de décès inconnue ou incertaine, identité non clarifiée, données incomplètes ou manquantes, décès dans un véhicule en course)
- répondre au devoir de communication en Suisse et à l'étranger.

Enregistrement des reconnaissances d'enfant effectuées par déclaration à l'office de l'état civil, devant le juge ou par testament

Matières d'enseignement:

Art. 37, 71 - 72 LDIP

Art. 1 et 58c LN

Art. 260 CC

Art. 7, 8, 11, 14 – 19a, 21 – 33, 39 – 40, 42 – 54, 56, 80, 89 et 98 OEC

Dispositions OEEC

Objectifs du cours

Etre apte à:

- enregistrer les reconnaissances d'enfant (avant la naissance, né en vie ou mort né) effectuées par le père par déclaration à l'office de l'état civil, devant le juge, ou par testament
- procéder correctement si seuls des documents incomplets sont à disposition pour la saisie de la personne concernée ou si l'identité n'est pas clarifiée
- conseiller les parents, si nécessaire, en relation avec la reconnaissance de l'enfant, en particulier sur les questions concernant le nom et le droit de cité
- recevoir des déclarations concernant la soumission du nom au droit de l'Etat d'origine étranger
- donner des renseignements juridiques appropriés à l'auteur de la reconnaissance sur les conditions et les effets juridiques de la reconnaissance
- identifier le droit déterminant
- répondre à l'obligation légale de communication (y compris dans les cas de droit transitoire; naissances inscrites dans les registres tenus sur papier)
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour

- examiner la possibilité de soumettre le nom de l'enfant au droit de l'Etat d'origine étranger
- respecter les formes lors de l'enregistrement de la reconnaissance de l'enfant
- constater la nationalité de l'enfant
- répondre au devoir de communication en Suisse et à l'étranger

Procédure préparatoire des mariages

Matières d'enseignement:

Art. 30, 94 – 99, 160 – 161 CC

Art. 37, 43 – 44 LDIP

Art. 7, 8, 12, 14, 15 - 18, 51, 62 – 69, 74 – 75, 80 et 89 OEC

Dispositions OEEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- recevoir des demandes d'exécution de la procédure préparatoire du mariage
- recevoir des déclarations relatives aux conditions du mariage
- informer et conseiller les fiancés sur les documents à présenter et sur les différentes possibilités légales pour la formation du nom après le mariage
- juger les documents présentés en vue de l'enregistrement de l'état civil si les données des personnes concernées ne sont pas disponibles dans le système et ne peuvent pas être res-saisies
- procéder correctement lorsque seuls des documents incomplets pour la saisie des per-sonnes concernées sont présentés ou si l'identité n'est pas clarifiée ou si des doutes sur l'exactitude des documents présentés subsistent
- rédiger des décisions sujettes à recours dans des cas de litige (documents insuffisants, er-ronés ou falsifiés, identité litigieuse ou non clarifiée)
- identifier le droit déterminant concernant le nom et les conditions du mariage
- recevoir des déclarations concernant le nom porté après le mariage
- recevoir des déclarations concernant la soumission du nom au droit de l'Etat d'origine étranger
- constater les empêchements au mariage (identité non clarifiée, parenté, mariage ou parte-nariat enregistré existants, mariage de complaisance, séjour illégal)
- constater le droit de cité de l'épouse
- établir l'autorisation de célébrer le mariage
- établir les certificats de capacité matrimoniale
- juger le résultat de la procédure
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour:

- examiner la possibilité de soumettre le nom de la fiancée ou du fiancé au droit de l'Etat d'origine étranger
- examiner la possibilité de célébrer le mariage selon le droit de l'Etat d'origine (plus favorable pour les fiancés)
- juger l'importance et la force probante des documents étrangers

Célébration et enregistrement des mariages

Matières d'enseignement:

Art. 100 – 102 CC

Art. 7 - 8, 12, 14 – 18, 21, 24 – 33, 44 – 49, 51- 52, 54, 56 - 57, 70 – 74, 74a, 80, 89, 96 et 98
OEC

Dispositions OEEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- célébrer des mariages
- organiser des mariages selon les besoins légitimes des fiancés
- imposer les prescriptions d'ordre et à réagir en cas de comportement ou d'événement perturbateurs lors de la cérémonie
- réagir en cas d'irrégularités lors de la célébration du mariage qui entravent la validité du mariage (le consentement n'a pas été exprimé clairement, par exemple lors d'un mariage in extremis)
- réagir lors de refus de signer ou lors de l'impossibilité physique d'apposer la signature
- prendre des mesures nécessaires lors de défaut de comparution des fiancés, lors du retrait ou de l'ajournement du mariage
- enregistrer le mariage
- répondre au devoir légal de communication (y compris les cas de droit transitoire (naisances et décès d'enfants communs inscrits dans des registres tenus sur papier)
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour:

- juger les conditions du mariage dans des cas particuliers (mariage in extremis, doute sur la capacité de jugement, présomption de mariage forcé, mariage de complaisance, séjour illégal)
- réagir en cas d'irrégularités lors de la célébration du mariage qui peuvent entraver la validité du mariage (le consentement n'a pas été exprimé clairement par exemple lors de mariage in extremis; propos railleurs)
- respecter les formes en regard à l'enregistrement du mariage
- répondre au devoir de communication en Suisse et à l'étranger

Procédure préliminaire, réception de la déclaration et enregistrement des partenariats

Matières d'enseignement:

Art. 3 – 7 LPart

Art. 7 – 8, 14, 15 - 19, 21, 24 – 33, 44 - 49, 51 – 52, 54, 56 – 57, 75a – 75h, 80 et 89 OEC

Dispositions OEEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- recevoir les demandes d'enregistrement du partenariat
- recevoir les déclarations relatives aux conditions de l'enregistrement du partenariat
- informer et conseiller les partenaires sur les documents nécessaires à présenter et sur les effets légaux sur le nom et le droit de cité, également dans les cas en relation avec l'étranger
- juger les documents présentés pour l'enregistrement de l'état civil si les données des personnes concernées ne sont pas disponibles dans le système et ne peuvent pas être ressaisies
- procéder correctement si seuls des documents incomplets sont à disposition pour la saisie des personnes concernées ou si l'identité n'est pas clarifiée ou si des doutes sur l'exactitude des documents présentés subsistent
- élaborer de décisions sujettes à recours dans des cas de litige (documents insuffisants, erronés ou falsifiés, identité litigieuse ou non clarifiée)
- recevoir des déclarations concernant la soumission du nom au droit de l'Etat d'origine étranger
- constater les empêchements (identité non clarifiée, parenté, mariage ou partenariat enregistré existants, mariage de complaisance, séjour illégal)
- réagir en cas d'irrégularités
- juger les résultats de la procédure
- répondre au devoir légal de communication
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour:

- juger la compétence personnelle, locale et matérielle dans des cas concrets
- juger l'importance et la force probante des documents étrangers
- respecter les formes
- répondre au devoir de communication en Suisse et à l'étranger

Réception et enregistrement des déclarations concernant le nom après la dissolution judiciaire du mariage

Matières d'enseignement:

Art. 119 CC

Art. 37 LDIP

Art. 5, 7 – 8, 13 – 14, 18, 48a – 57 OEC

Dispositions OEEC

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- recevoir des déclarations après la dissolution judiciaire du mariage
- informer et conseiller sur les effets de la déclaration et, le cas échéant, sur la possibilité de soumettre le nom au droit de l'Etat d'origine
- répondre au devoir de communication
- délivrer des actes sur le port du nom
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour:

- juger la compétence personnelle, locale et matérielle dans des cas concrets
- conseiller et informer sur les questions concernant le nom

Enregistrement des décisions et des actes d'état civil étrangers

Matières d'enseignement:

Art. 45 al. 2 ch. 4 CC

Art. 25 – 27, 32 LDIP

Art. 23, 39, 48a - 53 et 56 OEC

Conditions pour l'enregistrement des décisions et actes d'état civil étrangers

Importance de l'enregistrement (reconnaissance par le droit suisse)

Fonction de l'office de l'état civil spécialisé

Déterminer la compétence pour l'enregistrement

Comportement lors de conflits de compétence

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- juger la compétence et les conditions d'enregistrement
- constater les effets juridiques sur le droit de cité et le nom
- reconnaître resp. enregistrer les décisions et les actes étrangers suivants
 - naissance
 - décès
 - mariage
 - dissolution du mariage par acte juridique ou par déclaration de volonté
 - conclusion du partenariat enregistré
 - annulation du partenariat enregistré par acte juridique
 - reconnaissance et annulation de la reconnaissance
 - constatation de la paternité
 - annulation du lien de filiation de l'enfant avec le mari de la mère
 - déclaration concernant le nom
 - changement de nom
 - changement de sexe
 - changement de nationalité
 - adoption plénière et annulation de l'adoption plénière
 - adoption simple et annulation de l'adoption simple
 - déclaration d'absence et annulation de la déclaration d'absence
- répondre au devoir légal de communication
- mettre à jour le registre des familles et le registre des naissances lors de l'annulation du lien de filiation et lors d'adoption (droit transitoire)
- informer sur l'importance de l'enregistrement

Avoir les connaissances pour:

- définir les effets juridiques
- évaluer les conditions pour l'enregistrement
- constater les effets juridiques

Enregistrement des décisions judiciaires et administratives rendues par les cantons et la Confédération

Matières d'enseignement:

Art. 2, 22, 30, 40 – 57 OEC

Conditions formelles pour l'enregistrement des communications officielles

Importance de l'office de l'état civil spécialisé

Jugement de la compétence pour l'enregistrement

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- enregistrer les communications des tribunaux et des autorités administratives des cantons et de la Confédération
- juger la compétence pour l'enregistrement des jugements, des décisions et des constatations des effets juridiques sur la nationalité et le nom cités ci-dessous:
 - constatation de la naissance, du mariage, du partenariat enregistré et du décès
 - déclaration d'absence et révocation de la déclaration d'absence
 - divorce et déclaration de nullité du mariage
 - dissolution du partenariat enregistré
 - constatation de la paternité
 - annulation du lien de filiation avec l'époux de la mère
 - annulation de la reconnaissance
 - annulation de l'adoption
 - changement de sexe
 - constatation de l'état civil, rectification et radiation des données d'état civil
- enregistrer les décisions administratives suivantes rendues par les cantons et la Confédération:
 - naturalisation ordinaire; acquisition de la nationalité suisse
 - libération de la nationalité suisse
 - acquisition et perte du droit de cité communal et cantonal
 - changement de nom
 - changement de nom avec effet sur le droit de cité
 - adoption
 - reconnaissance d'enfant par testament
 - mise sous tutelle et sa levée
 - naturalisation facilitée
 - déclaration de nullité d'une naturalisation facilitée
 - réintégration dans la nationalité
- constater les effets du droit de la famille et du droit de la nationalité
- mettre à jour le registre des familles et le registre des naissances en cas d'annulation du lien de filiation et d'adoption (droit transitoire)
- répondre au devoir de communication

Avoir les connaissances pour:

- juger les conditions pour l'enregistrement
- informer les autorités en relation avec les décisions

Protection et divulgation des données d'état civil

Matières d'enseignement:

Art. 43a CC

Art. 33, 44 – 61, 81. 92b – 92c, 98 OEC

Dispositions OEEC

Principes de la protection des données et du droit à la divulgation

Formes de la divulgation des données

Conditions pour la divulgation des données

Exemples de la pratique (registres sur papier et registre informatisé de l'état civil):

Objectifs du cours:

Etre apte à:

- établir des actes relatifs à des événements d'état civil à partir du registre électronique et des registres tenus sur papier.
- établir des attestations et des confirmations
- renseigner sur le déroulement de la procédure, les données personnelles et les actes
- octroyer le droit de consulter les registres et les pièces justificatives à des particuliers et à des autorités
- mettre à disposition les données pour la publication dans la presse par le contrôle des habitants
- rédiger des décisions sujettes à recours dans des cas de litige (refus de divulguer des données d'état civil)
- assurer la protection des données
- juger les mesures relatives à la protection des données
- juger le droit à la divulgation des données
- rédiger une décision sujette à recours concernant le refus de remettre un document ou de donner un renseignement
- juger si la consultation des registres peut être autorisée
- appliquer l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Avoir les connaissances pour:

- juger le droit à la divulgation des données (dispositions sur la protection des données)
- conseiller et informer les requérants si nécessaire et si désiré
- juger le contenu des inscriptions effectuées selon l'ancien droit dans les registres spéciaux et le registre des familles, en particulier concernant les noms et le droit de cité d'une personne
- juger la force probante des données dans les actes
- établir des extraits du registre des familles (actes de famille, confirmations et renseignements)
- juger la compétence pour la divulgation des données du registre de l'état civil

Matières d'enseignement et objectifs du cours classés par branches d'examen

(chiffre 5.11 du règlement du 17 décembre 2009 concernant l'examen professionnel d'officier et d'officière de l'état civil

Branches d'examen:

1 – Droit (écrit et oral)

2 – Enregistrements (écrit)

3 – Divulcation des données d'état civil (écrit)

4 – Organisation et prescriptions de service (oral)

Objectifs du cours

	Matières			
	1	2	3	4
Organisation et prescriptions de service				x
Règles générales en matière d'enregistrement	x	x		x
Relation avec l'étranger et droit international privé	x	x		x
Enregistrement de l'état civil: saisie ou ressaisie		x		
Réception des déclarations de données d'état civil non litigieuses	x	x		
Enregistrement des naissances	x	x		
Enregistrement des décès	x	x		
Enregistrement des reconnaissances d'enfant	x	x		
Procédure préparatoire des mariages	x	x		
Célébration et enregistrement des mariages	x	x		
Procédure préliminaire, réception de la déclaration et enregistrement des partenariats	x	x		
Réception et enregistrement des déclarations concernant le nom	x	x		
Enregistrement des décisions et des actes d'état civil étrangers	x	x		x
Enregistrement des décisions judiciaires et administratives	x	x		
Protection et divulgation des données d'état civil	x		x	x

Entrée en vigueur

Les *matières d'enseignement* et les *objectifs du cours* entrent en vigueur immédiatement après l'approbation par la Commission d'examen. Ils remplacent ceux du 17 décembre 2009.

Ainsi décidé lors de la séance de la Commission d'examen du 24.10.2011

Etat : 24.10.2011.